



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la GIRONDE

Commune de SAVIGNAC-DE-L'ISLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 25 juin 2018

Délibération n°17-2018 : Augmentation des tarifs périscolaires (cantine et
garderie)

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq juin à 18 heures 45, les membres du Conseil municipal de la commune de Savignac de l'Isle, se sont réunis en mairie de Savignac de l'Isle, sur convocation qui leur a été adressée le 12 juin 2018 par Madame Chantal GANTCH, Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Étaient présents : 13 conseillers

Madame Chantal GANTCH – Maire ; Mesdames Véronique CHENAL, Muriel GABRIEL et Monsieur Éric BINET – Adjointes et Adjoint au Maire ; Mesdames Aurélie CELLIER et Béatrice DE JESSE LEVAS ; Messieurs Jean AUBRY, Éric FRON-ORTIN, Thibaut FUGIER, Laurent MEYNIER, François PURGUES et Joël VERDIER – Conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Joël VERDIER.

DELIBERATION

Vu l'article L.2121-22 du code général des collectivités locales ;

Vu l'article L.410-2 du code du commerce ;

Vu l'article R.113-1 du code de la consommation ;

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix dans la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public ;

Considérant la nécessité d'ajuster les tarifs des prestations périscolaires assurées par les services communaux,

Considérant l'avis de la Commission Regroupement Pédagogique Intercommunal du Bois de l'Isle,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

DECIDE

Art.1 : - Les tarifs des prestations périscolaires concernant la cantine sont répartis comme suit :

Cantine :

Public	Tarifs 2017/2018	Tarifs 2018/2019
Enfants	2,35 €	2,40 €
Enseignant/Personnes extérieures	5 €	5 €

Garderie :

Public	Tarifs 2017/2018	Tarifs 2018/2019
1 enfant	TARIF FORFAITAIRE PAR ENFANT 2 €	TARIF FORFAITAIRE PAR ENFANT 2,50 €
2 enfants		
3 enfants		

Art. 2 : - La recette correspondante sera imputée sur le budget communal de fonctionnement de la Commune de Savignac de l'Isle – compte 7067, chapitre 70.

Art. 3 : - Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- **M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,**
- **M. l'Inspecteur divisionnaire des Finances publiques de la Trésorerie de Coutras,**
- **RPI du Bois de l'Isle**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Chantal GANTCH

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.